



# BANQUE CANADIENNE NATIONALE

(Banque d'escompte et de dépôts)

SIEGE SOCIAL : MONTREAL.

Capital versé et réserve .... \$ 11,000,000  
Actif, plus de .... \$139,000,000

---

La grande banque du Canada français.

---

254 succursales au Canada, dont 210 dans la  
province de Québec, et 60 dans l'Île de Montréal.

LA BANQUE D'ESCOMPTE, EN SECONDANT LE COMMERCE  
ET L'INDUSTRIE, AIDE L'OUVRIER.

Notre personnel est à vos ordres.

# La Banque Provinciale DU CANADA

Siège social :

7 ET 9, PLACE D'ARMES, MONTREAL.

Capital autorisé .. \$ 5,000,000.00  
Capital payé et Surplus .. \$ 5,776,000.00  
Actif total (au 30 nov. 1926), \$47,880,000.00

Cette banque est la seule au Canada dont les argents confiés à son département d'Épargne sont contrôlés par un Comité de Censeurs, ces messieurs examinant mensuellement les placements faits en rapport avec tels dépôts.

Conformément aux règlements approuvés par ses actionnaires, lors de sa fondation, cette banque ne prête pas d'argent à ses directeurs.



# La Vie Syndicale

## CE QU'ILS VEULENT<sup>1</sup>

Les conventions collectives de travail

Par L'ABBÉ AIMÉ BOILEAU, D. Ph.

« La question n'est plus de savoir si le contrat collectif est oui ou non une institution d'avenir, mais bien plutôt de savoir si la réalisation de ce progrès social sera facilitée par des ententes généreuses entre les deux parties : patrons et ouvriers, ou si elle leur sera imposée par une évolution inéluctable plus puissante que les volontés contraires. »

J. HACHIN, D.D. et S.S.

### CHAPITRE I

#### LES CONSÉQUENCES D'UN PRINCIPE ERRONÉ

Les conventions collectives sont l'aboutissement triomphal d'une lutte acharnée et parfois tragique de la part de la classe laborieuse contre ce principe social à peu près universellement reconnu et accepté dans le monde industriel, pendant au-delà d'un siècle, qui accordait au patronat l'autorité absolue et exclusive dans la détermination des conditions du travail. Ce principe pouvait s'énoncer par cette formule : Le patron est maître dans son industrie, à lui revient le droit d'établir les conditions d'emploi de sa main-d'oeuvre. L'âge, le sexe, la tâche, la durée du labeur, la condi-

<sup>1</sup> La Vie Syndicale est heureuse de commencer la publication de la thèse préparée par M. l'abbé Aimé Boileau, D. Ph., Directeur des Oeuvres sociales du diocèse de Montréal, au cours de son stage d'études en Belgique. La thèse est sur le contrat collectif de travail. Le sujet est d'importance, si l'on considère que la convention collective du travail est la clef de voûte du problème social. Nous demandons à nos lecteurs de bien conserver la série des articles que nous publierons; ils formeront un tout complet auquel il sera toujours bon de référer.

Dès le début, nous tenons à féliciter M. l'abbé Boileau de son travail, fortement conçu, rédigé clairement et puissamment documenté.

LA DIRECTION.

tion sanitaire de l'usine, le mode de rémunération sont des dispositifs qui dépendent de ses libres choix et jugement. « Le patron impose sa loi à laquelle doivent satisfaire tous les contrats de travail de son personnel. »<sup>1</sup>

L'ouvrier garde la liberté d'accepter les conditions posées — ou de ne pas s'y soumettre en cherchant ailleurs des conditions plus conformes à ses désirs.

Ce principe semblait équitable. Il paraissait respecter les droits de chacun et assurer la prospérité de tous en même temps que la paix sociale. Il fut accepté par les savants et consacré par le droit civil qui en devint le protecteur et le défenseur zélé.

Or ce principe était erroné. Cette liberté appelée à émanciper les peuples et les classes engendra la désorganisation sociale, et, de liberté réelle, elle n'apporta à la classe ouvrière, selon l'expression énergique du Cardinal Manning, que « celle de mourir de faim ». Tant qu'il n'y eut que la petite industrie, les conséquences ne se manifestaient pas dans toute leur implacable rigidité. Les ouvriers étaient moins nombreux, la concurrence moins rigoureuse et la charité apportait des adoucissements aux violations de la justice.

Ce fut lorsque l'industrie prit de l'ampleur qu'on commença à constater les effets anormaux de ce principe industriel de la liberté absolue. Plus se multipliaient les établissements de production, plus aussi croissait le nombre des nécessiteux.

L'industriel pressé par la « concurrence effrénée »<sup>1</sup> que lui livrait son compétiteur sur le marché des ventes, se voyait forcé de diminuer ses dépenses, et comme le salaire s'offrait comme un moyen efficace d'économie, il y faisait des réductions autant que la loi de l'offre et de la demande pouvait le lui permettre.

<sup>1</sup> Groussier : Les conventions collectives du Travail. Page 6.

<sup>1</sup> Rerum Novarum.

## La pipe *Cavité*



42  
MODELES

La Cavité (pas de tube)

**La seule qui n'envoie pas de jus  
dans la bouche et la plus  
facile à nettoyer.**

CHEZ LES MARCHANDS OU PAR LA POSTE  
No 1. \$1.00 : No 2. 50c.

**Demandez notre  
catalogue**

**E. N. CUSSON**

**7062, ST-DENIS, Montréal**

Or la loi de l'offre et de la demande a une élasticité quasi infinie car elle est basée sur la nécessité de vivre.

L'homme ne pouvant gagner assez par son travail pour répondre aux besoins de sa famille selon des conditions normales de vie se vit forcé de réduire au minimum ses dépenses de nourriture, d'habitation et de vêtement. Cela ne suffisant pas encore, la femme s'est offerte au travail; puis ce fut au tour de l'enfant de se présenter à l'usine. Partout où il était possible, on remplaçait l'ouvrier par la main d'oeuvre féminine ou enfantine qui réduisait d'autant le coût de la production. Cela même ne suffisait pas, on prolongea la durée du travail à 12, 14 et 15 heures<sup>1</sup> et l'on aboutit enfin au travail de nuit et au « sweating system ». Evidemment, le coût de la vie baissait, car la concurrence entraîne forcément l'abaissement des prix.

Mais le budget familial était tellement restreint qu'il ne permettait pas à l'ouvrier de couvrir les risques du chômage, de la maladie, de la vieillesse et des multiples malheurs qui assaillent l'humanité et particulièrement la classe déshéritée.

Aussi des signes de mécontentement et des ferments de révolte ne tardèrent pas à se manifester. « L'industrie, écrit Paul Viollet, a créé dans nos villes une plèbe dont le sort est plus incertain et peut un jour ou l'autre devenir plus mauvais que ne le fut souvent celui des populations serves. »<sup>1</sup>

Cet état de choses ne provenait pas proprement des mauvaises dispositions du patronat à l'égard de sa main d'oeuvre. Il était lui-même la victime des lois établies: « Ce n'est pas l'employeur pris individuellement que fait violence à l'ouvrier, c'est l'infériorité économique de celui-ci qui limite sa liberté contractuelle. »<sup>1</sup>

La cause du malaise, nous la trouvons énoncée et élevée à l'état de principe dans l'article 4 de la Loi de Juin 1791, dite loi Chapelier :

« Si, contre les principes de la liberté et de la constitution, des citoyens attachés aux mêmes professions, arts ou métiers, prenaient

<sup>1</sup> Voir Abbé S. Nicotra: Le Socialisme, p. 300. Paris 1890.

<sup>1</sup> Paul Viollet: Précis d'histoire du droit français, p. 323.

<sup>1</sup> Groussier: loc. cit. page 4.

Rés. 1508 JEANNE-D'ARC. Tél. CLAIRVAL 1809.

**MICHEL CHOUINARD**

ENTREPRENEUR  
FERBLANTIER COUVREUR.  
CORNICHERS DE TOUTES SORTES, UNE SPECIALITE.

2649-51, ADAM, COIN ORLEANS,

- Tél. CLAIRVAL 0461

des délibérations ou faisaient entre eux des conventions tendant à refuser de concert ou à n'accorder qu'à un prix déterminé le secours de leur industrie ou de leurs travaux, les dites délibérations et conventions accompagnées ou non de serments sont déclarées inconstitutionnelles, attentatoires à la liberté et à la déclaration des droits de l'homme et de nul effet. »

Cinquante années de ce régime individualiste ont suffi pour prouver par les faits à quels troubles sociaux il allait conduire les générations à venir.

On eut bientôt sous les yeux ce phénomène anormal que la prospérité industrielle au lieu d'entraîner avec elle, selon la logique des choses, le bien-être général, ne faisait au contraire qu'aggraver de plus en plus la situation matérielle et morale de la masse des collaborateurs de sa merveilleuse expansion. « La richesse a afflué entre les mains d'un petit nombre et la multitude a été laissée dans l'indigence. »<sup>1</sup>

Nous ne saurions synthétiser d'une manière plus complète les abus multiples auxquels a donné lieu l'application du principe économique-libéral, qu'en citant cette page saisissante de mon maître vénéré, le R. P. Rutten, Directeur des Syndicats Chrétiens de Belgique: « Epuisement du corps par la trop longue durée d'un travail ininterrompu, — abrutissement de l'esprit par un manque complet d'éducation et d'instruction professionnelle, devenue inutile dans beaucoup de professions, par l'introduction du travail parcel-

<sup>1</sup> Rerum Novarum.

« Au lendemain de la Révolution déjà, le danger de la concurrence illimitée se fait jour. Le capital et le travail, ces deux leviers qui ont contribué, chacun pour leur part, au merveilleux développement du monde moderne, deviennent, semble-t-il, frères ennemis. Le premier, fort de sa puissance économique, dicte pendant cent ans sa loi au second. » Lucien Clerc: Essai sur le contrat collectif de travail. Lausanne, 1922, p. 8.

“Nous avons le plaisir d'annoncer que tout notre lait provient de vaches ayant subi l'épreuve de la tuberculine, ce qui est une garantie d'un lait non-tuberculeux. Il est en plus parfaitement pasteurisé. C'est donc un lait absolument sain et de haute qualité”.

**J. Joubert**  
LIMITÉE

laire, — travail du dimanche, — travail de nuit, — travail d'enfants et de mères, — locaux étroits, bas, mal aérés, tantôt surchauffés, tantôt froids et humides, — nourriture insuffisante et sophistiquée, — salaires parfois dérisoires, irrégulièrement payés et rognés par des amendes et des retenues fréquentes, considérables et arbitraires, — obligation de s'approvisionner chez des contre-maîtres à des prix usuraires, — presque aucune réglementation fixe des conditions du travail, — manque presque absolu de précautions élémentaires contre les accidents, d'autant plus que les installations étaient encore très imparfaites, — abandon fréquent des blessés, des malades, des vieillards, suite fatale de l'absence de tout organisme d'assurance ou de caisses de pension, — abus effréné des sous-contrats et du marchandage, facilités par l'absence de surveillance et d'inspection, — entassement de nombreuses familles dans des taudis misérables, parfois infects.

« A tout cela, joignez l'isolement de l'ouvrier par la disparition d'unions professionnelles légalement constituées — l'absence souvent presque complète de rapports directs entre les ouvriers et les industriels, — l'oubli chez trop de riches des charges sociales de la propriété, — enfin et surtout, l'étouffement chez beaucoup d'ouvriers, de la croyance en une vie future, qui pouvait seule donner un sens à celle-ci, leur ôtant avec l'espoir tout frein moral, pour ne leur plus faire voir, dans leur existence terne et avilie, qu'une courte parenthèse entre deux néants. »<sup>1</sup>

« Au point de vue de la justice sociale, dit Charles Gide, il faut bien admettre que les travailleurs ont droit, non seulement à une amélioration quelconque dans leur condition, mais à un accroisse-

<sup>1</sup> R. P. Ceslas Rutten, O.P. « Nos grèves houillères et l'action socialiste », Bruxelles 1900, pp. 324-325.



*Si vous désirez guérir votre*  
— HERNIE —  
*VENEZ NOUS CONSULTER*

*Notre bandage herniaire vous donnera entière satisfaction.*

ASSORTIMENT complet de ceintures abdominales, bas élastiques, béquilles, chaises d'invalides, à vendre ou à louer. Spécialité : Appareils orthopédiques, membres artificiels, Corsets pour gibbosité.

**C. MARTIN**

36 et 38 Est, rue Craig  
MONTREAL

Tél. Harbour 3727 — Dépt. T.

ment de revenu au moins proportionnellement égal à celui des autres classes de la société. Or, il semble bien que l'accroissement du revenu de la classe ouvrière n'a pas suivi une progression égale à celle de la richesse générale. Si nous prenons, par exemple, la somme des valeurs transmises par successions et donations, ce que l'on appelle l'annuité successorale, nous voyons qu'elle est (1901-1904) de 6,400 millions de francs : mais en 1888, elle n'atteignait pas 2,000 millions et au début du XIXe siècle, elle ne devait guère être supérieure à 1,000 millions. L'annuité successorale étant évidemment proportionnelle à la masse des fortunes privées, on peut en conclure que l'ensemble des fortunes privées a sextuplé au cours du XIXe siècle. Cet accroissement est assurément très supérieur à celui des salaires, puisque nous avons vu qu'ils avaient seulement pendant la même période de temps, un peu plus que doublé. Et il faut remarquer que les salaires moyens donnés par toutes les statistiques s'appliquent à des salaires présumés annuels et réguliers. Or, le chômage et les mortes-saisons, qui deviennent un mal chronique de l'industrie peuvent réduire effroyablement le salaire effectivement payé ! »<sup>1</sup>

Léon XIII affirme pourtant comme un bienfait social la participation de toutes les classes de la société au bien-être général : « Si l'on stimule l'industrielle activité du peuple par la perspective d'une participation à la propriété du sol, l'on verra se combler peu à peu l'abîme qui sépare l'extrême opulence de l'extrême misère et s'opérer le rapprochement des deux classes. »<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Charles Gide: Principes d'Economie Politique, 1908, Po 481.

<sup>1</sup> Rerum Novarum.

(A suivre)

Directeurs : — Dr J.-P. Marin, S.-J. Granger, M. Lefils, Albert Tanguay, G.-N. Monty

**MONTY, LEFILS & TANGUAY**

**POMPES FUNEBRES**

**CHAMBRES MORTUAIRES      SERVICE D'AMBULANCE**

Administrateurs de  
La Compagnie Générale de Frais Funéraires, Limitée

**1926, RUE PLESSIS, près Ontario      AMherst 8900**

## BIENFAITS de L'AUTONOMIE SYNDICALE

Depuis une dizaine d'années, l'internationalisme ouvrier américain va à reculons au Canada d'une façon inouïe. Le non-patriotisme ou l'antipatriotisme de son porte-parole canadien, le Congrès des métiers et du travail est, en fin de compte, la cause capitale de ce délabrement « international ». Par contre, il s'est produit un grand réveil du syndicalisme national depuis une décade et, à ce propos, il importe d'exposer sommairement les bienfaits de l'autonomie syndicale.

Cela démontrera à la fois que la prépondérance comme la durée de ces bienfaits découlent naturellement de la correspondance de l'action syndicale aux directives de la morale patriotique, économique et sociale.

Pour vivre normalement, il est essentiel à l'homme d'agir librement. Pour se développer, l'effort personnel lui est d'absolue nécessité. Pour conserver ses progrès physiques et moraux, sa vitalité naturelle et morale doit être permanente. L'action libre, sans entraves illicites, sans domination illégitime, implique l'autonomie de soi-même, la responsabilité de ses actions. L'effort personnel aiguise le sentiment de la dignité, développe la confiance en soi, crée la compétence et stimule l'initiative. La vitalité naturelle, produit du développement normal des aptitudes innées et acquises, rend l'homme complet, maître de lui-même et fort de ses droits.

Ces brèves considérations préliminaires font voir les bienfaits de l'autonomie individuelle. Evidemment, bienfaits d'ordre psychologique. De même, l'autonomie syndicale procure d'abord ces bienfaits moraux auxquels, à la fois, se rattachent bienfaits économiques et sociaux.

A la vérité, le syndicat professionnel, groupement humain, est une personne morale, mais il n'en a pleinement tous les caractères essentiels, absolus et permanents, 1° que s'il peut vivre indépendamment de toute sujétion étrangère, s'affirmant dans sa dignité;

Placez votre commande de charbon chez...

**EMILE LEGER CO.**

(Maison établie depuis 25 ans)

Charbon D. L. & W. Scranton — Gallois et Ecossais — Cendre rouge, Coke, Bois.

443-a, MONT-ROYAL EST.

Téléphone : BELAIR 4561

2° que s'il peut par lui-même développer toutes ses facultés et orienter toutes ses activités, devenant ainsi une compétence authentique, incontestable; 3° que s'il peut en définitive bénéficier d'une vitalité constructive qui commande le respect, procure la prospérité et garantit la stabilité de ses progrès, s'érigeant ainsi facteur d'ordre social.

Les unions ouvrières d'affiliation américaine sont bien aussi des personnes morales, mais très incomplètes. Car, d'abord, par leur subordination étrangère, elles manquent de cette vitalité morale qui se juge en vertu de la correspondance que doit toute institution humaine au lieu naturel, à la source première qui l'autorise: le pays. Aussi, pareilles unions s'aliènent la sympathie de l'opinion publique éclairée.

Ensuite, leur développement personnel est paralysé par le contrôle du dehors de leurs initiatives, par l'appauvrissement de leurs finances locales au bénéfice de ce contrôle étranger, et par l'intervention, dédaignée en ce pays, de leurs chefs américains dans les négociations ouvrières du Canada. D'où découle une situation d'infériorité pour l'action syndicale compétente, aliénant la confiance de la masse des travailleurs canadiens en ces unions.

En troisième lieu, leur vitalité n'étant qu'artificielle, parce que privée de sève nationale et empruntée à un pouvoir extérieur; affaiblie, par surcroît, par leur non responsabilité civile, pareille vitalité est anémiée et impuissante, généralement, à rien édifier de permanent concernant soit la protection des métiers, soit les rapports industriels, à l'exclusion, bien compris, du concours législatif. Situation résultant d'un manque d'autorité fondamentale, moralement et civilement.

En dernière analyse, par leur moralité incomplète, les unions de subordination américaine sont privées du droit essentiel à la

TEL. CLAIRVAL 4148-J.

**ALFRED DUBOIS**

*Plombier Sanitaire*

Ouvrage fait avec soin et  
diligence. Réparations  
de tous genres.

Poseur d'Appareils de chauffage,  
etc., etc.

Bureau :

**2264, RUE WURTELLE**  
Montréal

Bureau : 1215 RUE ST-TIMOTHEE  
Tél. EST 1531

**Benoit & Mathieu**

Ouvrage de Manufacture

Bois, Moulures, Planches murales.  
Menuiserie intérieure.

Aussi : Fixtures de magasin.

Cour : 1236 rue AMHERST

sympathie et à la reconnaissance publique, dénuées du droit absolu à capter l'adhésion confiante et réfléchie de tous les ouvriers de ce pays et dépourvues de l'autorité permanente à commander le respect constant de leurs activités et réalisations.

Qui dira en effet que ce système d'organisation syndicale au Canada n'est pas contre la nature des choses? Son extrême faiblesse numérique, après 35 ans de fébrile propagande en notre pays, n'en est-elle pas une preuve péremptoire? Précisons. Dans le monde entier le Canada est le pays, avec la Pologne, qui a le plus bas pourcentage d'ouvriers organisés comparé à sa population, soit 2.9.<sup>1</sup> Quel contraste avec l'Australie, pays jeune comme le nôtre, dont la population lui est inférieure de trois millions et qui compte 12.0 pour cent de syndiqués; avec la Nouvelle-Zélande, jeune colonie britannique aussi comptant 7.3 pour cent d'unionistes pour guère plus d'un million de population.

Le large développement du trade-unionisme dans ces contrées ne nous fait-il pas toucher du doigt les premiers grands bienfaits de l'autonomie syndicale? De fait, par sa conformité aux légitimes

<sup>1</sup> Voir, pour les statistiques citées dans cet article, le Rapport sur L'Organisation Ouvrière au Canada, pour 1925, page 15.

*Assortiment d'insignes*

*officiels pour syn-*

*dicats ouvriers*

chez

**CARON FRERES**

3673 NOTRE-DAME EST

Bureau de ville:

Ch. 664, New Birks Bldg.

**Encouragez**

**nos**

**Annonceurs**

EMILE NAP. BOILEAU, Sec.-Trés.  
ULRIC BOILEAU, Prés.-Gérant.

Bureau :  
Tél. Belair 3503 - 3502

**Ulric Boileau, Ltee**

ENTREPRENEURS  
— GENERAUX —

Spécialité: Edifices Religieux

521, RUE GARNIER

exigences économiques et nationales de leur pays, le travail organisé australien et néozélandais, indépendant de toute servitude étrangère, a conquis la confiance populaire, s'est assuré la stabilité des organisations fondées, la progression des effectifs et le maintien des progrès effectués.

Qu'on ne vienne pas dire qu'au Canada, il faille prendre exemple sur l'unionisme ouvrier américain. Les Etats-Unis, avec leurs 106 millions d'habitants, n'atteignent que le chiffre risible de 3.4 pour cent de syndiqués. Peut-on mieux voir en blanc et en noir l'illusion de ceux qui croient encore dans la puissance de l'Internationale américaine ? S'y arrête-t-on bien ? 3.4 pour cent d'unionistes pour environ 150 métiers et occupations d'organisés, est-ce couvrir tout le terrain des occupations manuelles et semi-manuelles que requiert une population de 106 millions ? Mille fois non ! Les Américains sont, malgré leur « bluff », des arriérés en matière d'organisations ouvrières. Combien cela éclate davantage quand on rapproche des Etats-Unis, l'Allemagne et la Grande-Bretagne, possédant respectivement une population de 59 et de 40 millions avec un pourcentage respectif de 15.3 et 13.3 de syndicalistes.

Vieux pays, il est vrai, comparés aux Etats-Unis, mais l'Australie, la Nouvelle-Zélande ? et, en somme, l'avance étonnante du mouvement syndical de ces pays et de quantité d'autres sur celui d'Amérique ne prouve-t-elle pas qu'il est insensé de vouloir mesurer, au Canada, l'expansion du syndicalisme ouvrier à son expansion aux Etats-Unis. Pas n'est besoin ici de chercher le pourquoi de l'arrière-rang des effectifs syndicaux américains en regard de ceux de presque tous les pays du monde. Qu'il suffise de dire qu'il serait inintelligent pour les travailleurs canadiens de rester toujours à la remorque des « internationales américaines. »

Par ailleurs, la main-mise du trade-unionisme d'outre-quarante-cinquième sur une longue génération des ouvriers canadiens n'est que la résultante d'accidents historiques dont les effets ont commencé de prendre fin avec la prospérité de plus en plus stabilisée du Canada, depuis la consolidation de son territoire et ses progrès incessants vers la grande émancipation économique.

Si l'expérience historique justifie en quelque sorte le passé, elle n'en fait pas moins voir les erreurs et elle devrait servir, aujourd'hui, à donner aux travailleurs organisés de ce pays, cette maturité de jugement et de clairvoyance qui découvre les conditions de future expansion du syndicalisme professionnel ou industriel au Canada.

Seule l'autonomie syndicale peut remplir ces conditions à base de moralité nationale, économique et sociale, par l'acceptation à la responsabilité au pays, à l'indépendance économique et à la responsabilité civile. Dans la pratique ces conditions commandent dans chaque profession ou industrie l'intégration des unités syndicales dans des centrales canadiennes, possession et contrôle absolu de leurs ressources financières et l'incorporation légale.<sup>1</sup> Voilà en soi les bienfaits fondamentaux de l'autonomie syndicale nationale.

Mais seul aussi ce régime pourra adapter à chaque industrie le système d'organisation requis et dans chacune exercer une action correspondante à son intérêt national et à l'intérêt commun de ses travailleurs. Seul il sera apte à étendre l'organisation chez la masse encore des inorganisés, à assurer dans une plus grande mesure la durée des formations syndicales, de leurs effectifs. Seul il pourra voir à ce que soit rendue possible et avantageuse leur incorporation civile pour faciliter les négociations de travail et assurer la conservation des améliorations obtenues.

Seul le régime de l'autonomie syndicale dans chaque industrie pourra coopérer avantageusement à remédier au chômage et coopérer effectivement avec les industriels à établir un système d'apprentissage viable. Seul, enfin, ce régime pourra mettre sous les pieds des travailleurs canadiens des patrimoines de biens-fonds, profitables au pays, mais propres surtout à augmenter leur influence publique en raison de leur solvabilité syndicale.

C'est pour éduquer et entraîner par l'exemple de ses oeuvres, tous les ouvriers du pays vers ce nouveau mouvement d'émancipation et de dignité syndicale qu'est née la Confédération des travailleurs catholiques du Canada. Indépendamment de son caractère confessionnel, voulu par obéissance à l'Eglise et pour protéger pleinement le triple besoin matériel, moral et social de ses membres, elle est consciente de la fécondité de son action dans la plus vieille province du pays pour favoriser dans les autres provinces le même mouvement de nationalisation ouvrière, et consciente aussi, elle est, de la possibilité future d'une collaboration commune délimitée avec les autres formes d'organisations nationales pour le plus grand bien-être des classes ouvrières du Canada.

Alfred CHARPENTIER.

---

<sup>1</sup> Ce point soulève de vieilles préventions. Nous l'étudierons dans un prochain article.

## RENDONS A CESAR . . .

A PROPOS DE LA CONCRETE CONSTRUCTION CO.—

M. JULES TORALLI, président.

Nos lecteurs se rappellent que dans notre dernier numéro, nous avons exprimé notre amertume sur les difficultés que nous avons essuyées sur le chantier de l'Hospice Ste-Brigide où, grâce à la bienveillance des Religieuses Franciscaines de Marie, nous avons obtenu une clause d'emploi de notre main d'oeuvre.

Notre désir de rendre justice à qui de droit nous oblige à revenir sur ce sujet car, après une étude des plus approfondies des faits, nous reconnaissons avoir attribué à Monsieur Toralli des intentions qui n'étaient pas les siennes.

Nous le faisons en toute loyauté par amour pour la justice que nous revendiquons à l'égard de tous les corps sociaux.

Monsieur Toralli est essentiellement un homme d'affaires et c'est sous cet angle exclusif qu'il a considéré les travaux qui s'opéraient sur son chantier. En ce qui regarde la brique, M. Toralli donne de bons salaires, mais il exige un rendement adéquat, c'est son droit, et ce n'est pas nous qui l'en blâmerons. Nous professons qu'un bon salaire engendre l'obligation d'un bon rendement. L'ouvrier satisfait de son salaire doit donner satisfaction à son employeur. Les syndicats ne seront jamais les défenseurs d'une main d'oeuvre inférieure. Ce que nous désirons et que nous demandons à ceux qui nous emploient, c'est qu'avec leur lumière nous puissions grouper dans nos organisations de métiers des hommes compétents et consciencieux qui, grâce à cette réputation seront recherchés des employeurs.

Telle est la politique que nous poursuivons sans relâche, convaincus qu'elle est la clef du succès.

Tannerie 1704 rue Iberville

*Daoust, Lalonde & Cie, Limitée*

MANUFACTURIERS DE CHAUSSURES, TANNEURS  
ET CORROYEURS

Bureau et fabrique :

45 A 49 SQUARE VICTORIA,

MONTREAL

## A TRAVERS LA VIE SYNDICALE

### PRESSIERS DE JOURNAUX.

Le Syndicat catholique des pressiers de journaux a tenu le 12 septembre dernier sa séance d'élection annuelle des officiers. M. G. Tremblay, secrétaire de la Fédération catholique des métiers de l'imprimerie, a présidé l'assemblée. Voici le résultat du vote.

Président, M. Marotte; vice-président, A. Payette; secrétaire-archiviste, D. David; secrétaire-financier, E. Dagenais; trésorier, P. Gauthier; sentinelle, W. Levert.

Vérificateurs: MM. A. Déry, W. Levert, P. Authier.

Délégués au Conseil d'imprimerie: MM. P. Authier, A. Payette, E. Dagenais, A. Déry, D. David, P. Gauthier.

Le Syndicat est actuellement en négociation pour obtenir un réajustement de salaire à La Presse. On demande une augmentation de salaire de \$1 par semaine pour les pressiers, 1ers assistants et 2èmes assistants. M. G. Tremblay a déjà eu une entrevue avec l'Hon. P. R. du Tremblay relativement à cette importante question et les perspectives sont assez bonnes.

Samedi le premier octobre, aura lieu le concert-boucan annuel du Syndicat, à l'occasion de l'installation des officiers.

### SYNDICAT DU MAGASIN No 1.

Le Syndicat catholique national des employés de magasin No 1, qui recrute ses membres chez Dupuis Frères, a tenu sa séance d'élection des officiers, que présidait M. C. Bernier, au nom du Conseil Central des syndicats catholiques.

Voici la liste des officiers nouveaux: Président, J. Ovide Giroux; vice-président, Jos. Pépin; trésorier, S. B. Latraverse; secrétaire, Léon Fecteau; 1er censeur, Abel Bois; 2ème censeur, A. Claude; commissaire-ordonnateur, H. E. Lavallée.

Auditeurs: MM. Bonneville, Loyer et Charles Renaud.

Visiteurs des malades: MM. J. A. Paradis, J. A. Gaudet, A. Paradis; visiteuses: Mlles Valiquette, Gingras et P. Marleau.

M. l'abbé T. Paquette a assisté à la réunion. Le Syndicat a en même temps fêté M. E. Pigeon, ex-président du Syndicat, qui quitte la maison Dupuis Frères pour aller prendre la gérance de la maison Kerhulu et Odiau. M. Pigeon a été l'un des plus actifs propagandistes du Syndicat et il a bien mérité du mouvement syndical catholique. Nous le félicitons de sa belle promotion.

### BEAU SUCCES DES BRIQUETEURS.

Après la tempête, le beau temps; après l'épreuve, le succès. Le Syndicat catholique des briqueteurs goûte actuellement l'excellence et la sagesse de ces maximes vieilles comme le monde.

On se rappelle les misères subies par le Syndicat des briqueteurs sur un récent chantier; nous en avons déjà causé. Le Syndicat nourrissait la louable ambition de se reprendre avec le chantier des RR. PP. Jésuites, Collège d'Outremont. Après de laborieuses négociations, il est entendu que le Syndicat des briqueteurs aura la préférence de l'emploi et que le salaire horaire sera de \$1.12½ de l'heure. C'est le salaire reconnu et demandé par toutes les organisations ouvrières et il ne s'en paie pas de meilleur à Montréal. Le chantier du Collège requérera une main d'oeuvre abondante et juste à une époque de l'année où la morte-saison se fait sentir avec âpreté. Il y a là une occasion splendide de recrutement pour le Syndicat des briqueteurs. Nous devons remercier cordialement les RR. PP. Jésuites de leur appui bienveillant et du coup d'épaule puissant qu'ils donnent au mouvement ouvrier catholique, en cette occasion. Puisse le Syndicat des briqueteurs s'en rendre digne en travaillant avec énergie à recruter des membres nouveaux et compétents; puissent les syndiqués donner un rendement de premier ordre qui fasse pour ainsi dire le nom du Syndicat. Il y a là une opportunité comme on en rencontrera rarement.

### SYNDICAT DES PLOMBIERS.

Le Syndicat catholique des plombiers continue de progresser. Tous les membres sont au travail et à des conditions de salaire acceptables. Il est rumeur que l'Association des maîtres-plombiers a signé un contrat de travail avec l'Union internationale des plombiers. Si la nouvelle est véridique, comme il semble bien, il faut conclure que l'Association des maîtres-plombiers n'a pas respecté la parole donnée. Lors d'une entrevue en juin dernier entre le comité exécutif de l'A. M. P. et le comité de négociation du Syndicat, il fut clairement entendu qu'aucun contrat de travail ne serait signé à moins que le Syndicat ne fut partie à ce contrat. Les conventions étaient que les patrons de l'Association garderaient leur liberté d'employer les membres de l'organisation. Nous trouvons étrange ce manquement à la parole donnée.

A tout événement, le Syndicat n'est guère affecté par ce contrat. Un grand nombre de maîtres-plombiers ne sont point liés par cette convention et nous pourrions citer les noms de plusieurs

maitres-plombiers, et non des moindres, qui entendent continuer à employer la main d'oeuvre syndicale catholique.

Le Syndicat des plombiers en a connu d'autres et il continuera non seulement de vivre, mais il progressera normalement jusqu'au jour où il aura enrôlé la main d'oeuvre ouvrière catholique de l'industrie de la plomberie et du chauffage.

#### FETE CHEZ LES INTERPROFESSIONNELS.

Au moment où nous allons sous presse, nous sommes heureux de donner quelques notes sur la fête intime et très réussie donnée par le Syndicat catholique interprofessionnel, le 27 septembre, à l'occasion de son anniversaire de fondation.

La cérémonie d'installation des officiers coïncidait avec cette fête. M. Alfred Charpentier présidait. Après l'expédition des affaires de routine, M. Charpentier invita M. C. Bernier, président du Conseil, à présider l'installation des officiers élus à la dernière réunion. En voici la liste: MM. Alf. Charpentier, président; E. Fredette, vice-président; E. Provost, secrétaire; O. Marin, secrétaire; G. Pilon, sentinelle. Vérificateurs: MM. H. Thériault et J. B. Délisle.

M. l'abbé A. Boileau, directeur des Oeuvres sociales; MM. O. Filion, vice-président de la C.T.C.C.; C. Bernier, président du Conseil; G. Tremblay, secrétaire-général étaient présents à la réunion et furent invités à porter la parole. Il se trouvait que les quatre officiers généraux du mouvement, récemment décorés par le Souverain Pontife de la médaille Bene Merenti étaient présents à la réunion. Chacun d'entre eux exprima à sa manière son appréciation de cette insigne faveur.

Les officiers du Syndicat furent aussi appelés à dire quelques mots, ce qu'ils firent avec à-propos.

#### SYNDICAT DES MENUISIERS.

Le Syndicat catholique national des menuisiers a procédé mardi soir, le 27 septembre, à l'installation de ses officiers élus le 13 septembre dernier. M. C. Bernier a présidé la cérémonie. Voici la liste des nouveaux officiers:

Président, O. Filion; vice-président, A. Gougeon; secrétaire, archiviste, J. B. Beauregard; assistant-secrétaire, E. Maillé; secrétaire-financier, F. X. Guérard; trésorier, E. Charlebois; sentinelle, Npa. Dubé; inspecteur, O. Levac; agent d'affaires, J. B. Délisle.

## Par les nôtres et pour les nôtres



**T**OUT syndicaliste catholique et national est fier des institutions qui nous font honneur. Parmi celles-ci, il donnera son appui, de préférence à celles qui lui sont sympathiques. La maison Dupuis Frères a été le premier magasin à posséder un syndicat national et catholique; c'est une maison dirigée par les nôtres et pour les nôtres.

La simple logique vous commande de lui accorder votre patronage.

# Dupuis Frères

LE MAGASIN DU PEUPLE

## Enseignement Technique DE LA Province de Québec

Largement subventionnées par le gouvernement provincial, les écoles techniques fournissent aux jeunes gens l'occasion d'acquérir, à très peu de frais, les connaissances nécessaires pour devenir des compétences dans les diverses branches de l'industrie. Ouvriers experts, contremaitres, surintendants, patrons, tels sont les postes auxquels peuvent aspirer ceux qui ont reçu une formation technique.

L'enseignement donné est théorique et pratique; laboratoires et ateliers sont des mieux outillés.

### COURS DU JOUR

Les cours du jour comprennent trois années d'études. Il est délivré des diplômes en mécanique, électricité, dessin, ébénisterie, modelage, menuiserie, forge, fonderie, etc. Les élèves y sont admis leurs études primaires. Des bourses du gouvernement sont accordées aux élèves méritants et peu fortunés.

### COURS DU SOIR

Le soir on y enseigne tous les métiers de base qui s'exercent dans l'industrie, et les prix sont à la portée de toutes les bourses.

Direction Générale : 1430 RUE SAINT-DENIS, MONTREAL

# FAIT UN MEILLEUR PAIN DOMESTIQUE

Demandez à votre épicier pour  
LES



# GALETTES DE LEVAIN ROYAL



# Gin Canadien *Melchers* Croix d'or

Fabriqu      Berthierville, Qu  ., sous la surveillance du Gouvernement F  d  ral, rectifi   quatre fois et vieill   en entrep  t pendant des ann  es.

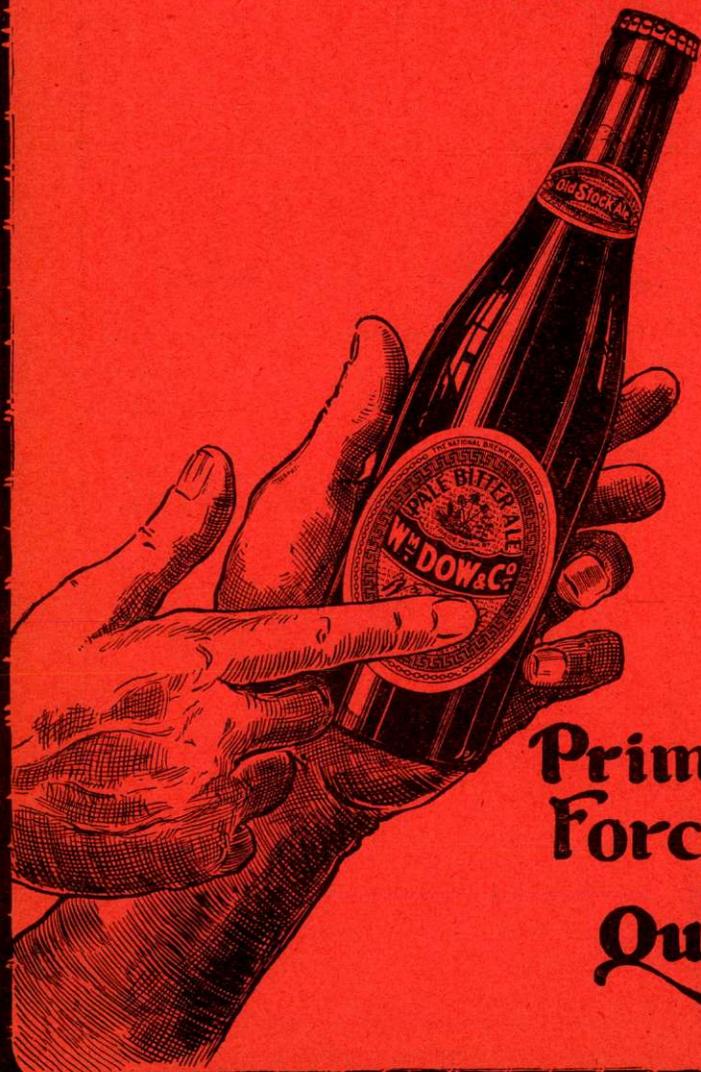
Trois grandeurs de flacons :

Gros :	40 onces	\$3.65
Moyens :	26 onces	2.55
Petits :	10 onces	1.10

MELCHERS DISTILLERY CO., LIMITED  
MONTREAL

# Dow

Mûrie à point



Prime par la  
Force et par  
la  
Qualité